



Département du MORBIHAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Étaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine (arrivée à 21h19), LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine (jusqu'à 21h19), LE GRAND Hicham, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc.

Procurations : LE GRAND Mickaël à PERON Alan, GOUJARD Laurine à HENRY Catherine (jusqu'à 21h19), LE GRAND Hicham à BOURLÈS Christophe, PICARDA Styren à BOUËDEC Jean-Michel, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane.

Date de convocation : 13/03/2025
Convocation affichée le 17/03/2025
Ordre du jour complémentaire du
18/03/2025, affiché le 18/03/2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Procuration (s) : 5

PV affiché le
18/03/2025
PV mis en ligne le
18/03/2025

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		



Département du MORBIHAN

COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

ORDRE DU JOUR

- 1 - Budget Principal, budget du service assainissement collectif, budget du lotissement Men Glas, budget du Lotissement Saint-Philibert : approbation des Comptes Financiers Uniques (C.F.U 2024) de Monsieur le Comptable du Trésor et de Monsieur l'Ordonnateur
- 2 - Débat d'orientations budgétaires 2025
- 3 - Attributions de compensation 2025
- 4 - Modification des statuts du syndicat intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique
- 5 - Convention entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays COB, Roi Morvan Communauté et la commune de Gourin pour la mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop matérialisé
- 6 - Convention entre Roi Morvan Communauté et la commune de Gourin pour la mise en place d'un site de compostage partagé (derrière le siège de Roi Morvan Communauté)
- 7 - Recrutement d'une cheffe de projet « Petites Villes de Demain » à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025
- 8 - Organigramme du personnel communal à compter du 1^{er} avril 2025
- 9 - Ouverture du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) aux agents non titulaires de droit public à compter du 1^{er} avril 2025
- 10 - Convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan et la commune de Gourin pour un accompagnement à la refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)
- 11 - Conventions de formations du personnel communal pour l'actualisation des compétences SST (Sauveteur Secouriste du Travail)
- 12 - Etat annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal au titre de l'année 2024
- 13 - Approbation par le conseil municipal du schéma directeur d'assainissement des eaux usées
- 14 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt du permis d'aménager des abords de l'Eglise Saint-Pierre-et-Saint-Paul
- 15 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt du permis d'aménager du lotissement Saint-Philibert



Département du MORBIHAN

16 - Constitution de la liste du jury d'assises pour l'année 2025

17 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt de la déclaration préalable pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique

Décision(s) du maire

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2024 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, après un vote à main levée, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION ».

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X



Département du MORBIHAN

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 janvier 2025 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, après un vote à main levée, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION ».

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X



Département du MORBIHAN

1- BUDGET PRINCIPAL, BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, BUDGET DU LOTISSEMENT MEN GLAS, BUDGET DU LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (C.F.U 2024) DE MONSIEUR LE COMPTABLE DU TRESOR ET DE MONSIEUR L'ORDONNATEUR

Arrivée de GOUJARD Laurine à 21h19. Ainsi,

Étaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	27
Présents :	23
Procuration (s) :	4

Absent(e)s excusé(e)s : LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc.

Procurations : LE GRAND Mickaël à PERON Alan, LE GRAND Hicham à BOURLÈS Christophe, PICARDA Styren à BOUËDEC Jean-Michel, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 30 mai 2024 relative à l'engagement partenarial entre la commune de Gourin, le Conseiller aux Décideurs Locaux, le Service de Gestion Comptable de Pontivy et la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan.

Dans le cadre de ces engagements, la commune de Gourin s'est engagée à mettre en place le CFU dès l'exercice 2024.

Pour rappel, l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, impose aux collectivités territoriales d'adopter, au plus tard pour l'exercice 2026, un CFU en remplacement du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est ainsi un document unique, commun à l'ordonnateur et au comptable public, remplissant les mêmes fonctions que les documents qu'il remplace. Son vote constitue l'arrêté des comptes, au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire souligne que le CFU apporte une information financière plus claire et plus lisible, en supprimant la redondance et le volume des documents précédemment établis.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est invitée à élire un président de séance pour le vote des CFU 2024 des budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget du service assainissement collectif,
- Budget du lotissement Men Glas,
- Budget du lotissement Saint Philibert

Monsieur Christophe BOURLÈS a été élu Président de la séance au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »

Monsieur le Maire peut participer à la présentation des CFU pour l'année 2024 de la commune de Gourin (budget principal) et des budgets annexes, ainsi qu'aux discussions, mais devra se retirer lors des votes d'approbation des CFU.



Département du MORBIHAN

Les CFU 2024 présentent les résultats suivants :

EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024	Réalisés	Réalisés	Reste à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Investissement
Recettes	5 722 741,57 €	1 973 154,14 €	637 592,18 €
Dépenses	4 550 726,27 €	1 619 232,44 €	481 660,49 €
Déficit reporté			
Excédent reporté	1 172 015,30 €	353 921,70 €	155 931,69 €
DÉFICIT DE CLÔTURE			
EXCÉDENT DE CLÔTURE	1 172 015,30 €	353 921,70 €	155 931,69 €

EXÉCUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'EXERCICE 2024	Réalisés	Réalisés	Reste à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Investissement
Recettes	217 660,12 €	406 085,09 €	42 762,50 €
Dépenses	176 956,74 €	485 571,17 €	15 949,61 €
Déficit reporté		79 486,08 €	
Excédent reporté	40 703,38 €		
DÉFICIT DE CLÔTURE		79 486,08 €	
EXCÉDENT DE CLÔTURE	40 703,38 €		26 812,89 €

EXÉCUTION DU BUDGET LOTISSEMENT MEN GLAS DE L'EXERCICE 2024	Réalisés	Réalisés	Reste à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Investissement
Recettes	0,47 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DÉFICIT DE CLÔTURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE	0,47 €	0,00 €	0,00 €

EXÉCUTION DU BUDGET LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT DE L'EXERCICE 2024	Réalisés	Réalisés	Reste à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Investissement
Recettes	138 935,93 €	7 105,25 €	0,00 €
Dépenses	133 953,27 €	138 935,93 €	0,00 €
DÉFICIT DE CLÔTURE		131 830,68 €	0,00 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE	4 982,66 €		0,00 €

Observations sur le CFU budget principal :

Anne TROALEN « On a repris les DOB d'avant par curiosité, il y a des choses qui reviennent et d'autres qui ont disparu, des choses qui avancent mais peu même si on sait que les projets prennent du temps et d'autres choses qui sont bloquées. Y'a pas grand-chose qui bouge et notamment le projet cinéma et on arrive aux élections. On revoit la maison des associations qui revient, on avait dit l'année dernière que ce n'était plus une option, maintenant ça revient, le loyer versé par la commune commence à coûter cher à la commune et si l'on doit maintenant y faire des travaux d'accessibilité. J'espère que le recrutement d'une cheffe de projet va donc remuer tout ça et faire avancer les projets ».



Département du MORBIHAN

Hervé LE FLOC'H « Le projet cinéma continue mais c'est un projet très complexe. J'aurais bien aimé que cela aille plus rapidement mais on est obligés de passer par un concours d'architectes et faire appel à des bureaux d'étude. Pour le terrain synthétique, ça avance et les travaux auront lieu en avril 2025 pour une livraison en automne. Pour l'annexe de la Maison de Santé, l'appel d'offres est lancé. Pour le Foyer des Jeunes Travailleurs, les travaux ont commencé. Concernant le lotissement communal, le permis d'aménager va être déposé. La réfection de la toiture de la halle des sports de Nouëc sera inscrite au budget pour une somme autour de 1 million d'euros. Quant à l'acquisition des anciens services techniques départementaux, le département va délibérer en mai 2025 pour autoriser la vente à la commune de Gourin. Ce sera le rôle de la cheffe de projets de suivre tout cela ».

Morgane ULLIAC « j'ai une question par rapport au fonds vert, il a été question qu'il soit annulé ? ».

Hervé LE FLOC'H « non, c'est notifié mais on n'a pas les arbitrages. Les enveloppes diminuent on le sait mais avec le dispositif Petites Villes de Demain, on peut espérer un regard bienveillant ».

Pas d'observation de l'assemblée délibérante pour les votes des CFU des 3 autres budgets.

VU les rapports de présentation ainsi que les maquettes officielles des CFU pour l'année 2024 de la commune de Gourin (budget principal) et des budgets annexes,

CONSIDÉRANT que Monsieur Hervé LE FLOC'H, le maire, a quitté la séance et n'a pas pris part aux votes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE », **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget principal.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne		X	



Département du MORBIHAN

BOUÉDEC	Jean-Michel		X	
ULLIAC	Morgane		X	
PERON	Matthieu		X	
PICARDA	Styren		X	
PHILIPPE	Jean-Luc		X	

- Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget du service assainissement collectif.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

- Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget du lotissement Men Glas.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HENRY	Catherine	X		



Département du MORBIHAN

BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

- Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget du lotissement Saint-Philibert.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		



Département du MORBIHAN

LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

2- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 PRISE D'ACTE

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2025.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3500 habitants, aux EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants et aux départements en application des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales. Les obligations du DOB ont été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Monsieur le Maire explique que même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Après avoir rappelé les résultats issus des Comptes Financiers Uniques de la commune et des budgets annexes pour l'exercice 2024, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un rapport sous forme de diaporama pour permettre de débattre des orientations budgétaires 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2312-1 du CGCT,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DONNE ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2025, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes de l'assainissement collectif, du Lotissement Men Glas et du lotissement Saint-Philibert, sous la forme d'un rapport présenté AVANT le vote des budgets primitifs 2025.



Département du MORBIHAN

3- ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des attributions de compensation pour l'année 2025.

VILLE	AC initiales	AC 2024	AC négative 2023	Déduction charges ADS 2023	Déduction charges ADS 2024	Différence charges ADS	Charges SIG 2023	Charges SIG 2024	Différence charges SIG	Charges micro-crèches 2021	Charges micro-crèches 2022	Différence charges MC	Charges site internet	AC 2025
GOURIN	1 259 849	1 216 136		12 852	12 935	83	4 196	4 286	90					1 215 963

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant des attributions de compensation 2025.

4- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AÉRODROME BRETAGNE ATLANTIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les statuts du syndicat intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique ont été approuvés le 3 décembre 2024 par son assemblée délibérante, ceux-ci incluant l'autorisation de réunions du comité syndical en visioconférence.

Une copie des statuts du 28 juin 1974 et du 3 décembre 2024 ainsi que la délibération du syndicat intercommunal du 3 décembre 2024 a été transmise à chaque membre du conseil.

Le conseil municipal est invité à adopter ces statuts.

VU les statuts du 28 juin 1974 et du 3 décembre 2024 du syndicat intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique,

VU la délibération du 3 décembre 2024 du syndicat intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte les statuts du comité syndical intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique.



Département du MORBIHAN

5- CONVENTION ENTRE LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS COB, ROI MORVAN COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE GOURIN POUR LA MISE EN ŒUVRE EXPÉRIMENTALE D'UN RÉSEAU D'AUTOSTOP MATÉRIALISÉ

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention entre le PETR du Pays COB, Roi Morvan Communauté et la commune de Gourin, relative à la mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop matérialisé.

Face aux enjeux de mobilité en Centre Ouest Bretagne, le projet de territoire *Objectif 2040* du Pays COB prévoit le développement de solutions de déplacement en zone rurale, notamment par la mise en place de dispositifs facilitant l'autostop organisé et le transport à la demande. Cet enjeu est également partagé par l'EPCI et la commune, qui souhaitent déployer de nouvelles solutions de mobilités durables, complémentaires à l'offre de transport en commun existante.

La présente convention vise à clarifier et coordonner les rôles et les moyens alloués à cette expérimentation. Elle définit le périmètre concerné, la durée de l'expérimentation (36 mois) ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif. Elle entrera en vigueur à la date de sa signature.

VU la convention jointe en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer ladite convention.

6- CONVENTION ENTRE ROI MORVAN COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE GOURIN POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGE (DERRIÈRE LE SIÈGE DE ROI MORVAN COMMUNAUTÉ)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention entre Roi Morvan Communauté et la commune de Gourin, relative à l'installation d'un site de compostage partagé situé derrière le siège de Roi Morvan Communauté.

Cette convention a pour objectif de définir les engagements de chaque partie ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre du projet. Elle prévoit notamment la désignation d'un ou plusieurs référents de site, qui seront les interlocuteurs de Roi Morvan Communauté.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

VU la convention jointe en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer ladite convention.



Département du MORBIHAN

7- RECRUTEMENT D'UNE CHEFFE DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain entre Roi Morvan Communauté, Gourin, Le Faouët et Guéméné-sur-Scorff,
- la délibération du conseil municipal en date en date du 14 avril 2022 relative au dispositif PVD et notamment à la participation de la commune au plan de financement suite au recrutement d'une cheffe de projet,
- la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2023 approuvant la convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

Il rappelle que la convention d'ORT formalise le partenariat entre, d'une part, les Petites Villes de Demain et Roi Morvan Communauté et d'autre part, l'Etat, la Région Bretagne et la Banque des Territoires pour une durée de 5 ans.

L'attribution d'un cofinancement du poste engage le respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions.

La cheffe de projet se verra donc attribuer les missions suivantes :

- assurer le suivi de la convention d'ORT lors d'un COPIL annuel : suivi et mise à jour des plans d'actions
- assurer la mise en œuvre du plan d'actions de revitalisation de la commune de Gourin :
 - selon l'ordre établi par les élus,
 - en coordination avec les élus et les référents administratifs et techniques de la commune de Gourin,
 - en coordination avec les partenaires PVD dont la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des territoires,
- Pour chaque projet contenu dans le plan d'action :
 - repérer et expliciter le cadre institutionnel : programme, convention, ...
 - repérer les acteurs clés du projet et tisser le cadre partenarial,
 - repérer et expliciter le cadre réglementaire,
 - définir les enjeux et les objectifs,
 - définir les besoins en ingénierie et les mobiliser,
 - phaser le projet en mettant en évidence les grandes étapes de réalisation,
 - assurer le bon déroulement des projets par le repérage et l'anticipation des freins potentiels,
 - chercher des solutions pour lever les obstacles et les freins en phase de conception et de réalisation de projet,
 - coordonner les acteurs lors des différentes phases de conception du projet,
 - rédiger, corédiger ou superviser la rédaction des cahiers des charges,
 - établir un plan de financement prévisionnel et le mettre à jour régulièrement,
 - repérer et mobiliser les financements.

Observations :

Morgane ULLIAC « J'ai une remarque qui rejoint celle d'Anne TROALEN. On est perdus, on avait cru comprendre que la cheffe de projet allait proposer des lieux, une cartographie, un lien avec la population mais c'est assez flou. On va lui demander quoi clairement à Virginie NOBLET ? ».

Hervé LE FLOC'H « On va lui demander de suivre les fiches actions ».

Morgane ULLIAC « Nous, il nous semblait que tout était détaillé dans les fiches actions donc qu'est-ce qu'on fait en tant que commune ? Les fiches projet, on les a entendues, on a pu en discuter ».



Département du MORBIHAN

Hervé LE FLOC'H « *Virginie NOBLET va lancer les appels d'offre, elle va suivre tout ça. On travaille avec elle tous les jours et on a des réunions régulières* ».

Matthieu PERON « *Entre votre vision du cinéma au début du mandat et maintenant, ça évolue donc il faut des réunions de travail plus fréquentes* ».

Hervé LE FLOC'H « *Ça fait deux ans qu'elle travaille mais sur 3 communes différentes. Aujourd'hui, elle va se concentrer sur GOURIN* ».

Morgane ULLIAC « *Il manque à chaque fois des échéanciers, on a l'impression d'apprendre à la dernière minute, il n'y a pas de cheminement, il y a beaucoup d'interrogations lorsque les architectes sont venus, ça a apporté des confusions. On est interpellés sur ce qui avance ou pas. On espère avoir des retours réguliers dans les mois à venir* ».

CONSIDÉRANT que le poste de chef de projet a été créé par Roi Morvan Communauté par délibération du 16 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que la mission sur le territoire communautaire a abouti,

CONSIDÉRANT que les projets en cours sur la commune de Gourin nécessitent la poursuite du contrat de projet,

VU la déclaration de vacance du poste visée par la Préfecture du Morbihan le 19 février 2025,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le recrutement d'un chef de projet PVD à temps complet sur la base d'un contrat de projet de catégorie A (grade attaché) du 1^{er} avril 2025 au 28 février 2026. La rémunération pourra être comprise entre le 1^{er} échelon de la grille d'attaché IB 444 IM 395 et le 11^{ème} échelon de la grille d'attaché IB821 M678 avec en complément les montants du régime indemnitaire.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé annuel poste cheffe de projet	56 100 €	Banque des Territoires et/ou ANCT (plafonné à 45 000 €)	45 000 €
Total	56 100 €	Total	45 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le recrutement d'une cheffe de projet PVD dans le cadre d'un contrat de projet de 11 mois de catégorie A dans les conditions de rémunérations fixées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions mentionnées au plan de financement auprès des partenaires institutionnels

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents à ce dossier



Département du MORBIHAN

8- ORGANIGRAMME DU PERSONNEL COMMUNAL À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouvel organigramme du personnel communal à compter du 1^{er} avril 2025.

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, en date du 11 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTE l'organigramme du personnel communal au 1^{er} avril 2025, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

9- OUVERTURE DU R.I.F.S.E.E.P. (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) AUX AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le conseil municipal a délibéré le 21 décembre 2018 pour la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.

Il propose d'ouvrir ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public à compter du 1^{er} avril 2025.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier la délibération comme suit :

- Modification de l'article 2 du paragraphe I - Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) – Les bénéficiaires de l'IFSE dans la collectivité :
 - ✓ l'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :
 - aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
 - aux agents non titulaires de droit public
- Modification de l'article 1 du paragraphe II - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :
 - ✓ les bénéficiaires du Complément Indemnitaire Annuel dans la collectivité. Le complément Indemnitaire Annuel est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :
 - aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel »
 - aux agents non titulaires de droit public

VU la délibération en date du 21 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP,

VU l'avis du comité social technique du centre de gestion du Morbihan du 11 mars 2025, dont les membres se sont exprimés comme suit :

- le collège des représentants des collectivités et établissements publics s'est prononcé favorablement à l'UNANIMITÉ,
- le collège des représentants du personnel s'est prononcé par cinq voix « POUR » et trois voix « CONTRE »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'ouvrir le RIFSEEP aux agents non titulaires de droit public à compter du 1^{er} avril 2025.



Département du MORBIHAN

MODIFIE, pour ce faire, la délibération instaurant le RIFSEEP, en date du 21 décembre 2018, comme suit :

- Modification de l'article 2 du paragraphe I - Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) – Les bénéficiaires de l'IFSE dans la collectivité :
 - ✓ l'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :
 - aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
 - aux agents non titulaires de droit public
- Modification de l'article 1 du paragraphe II - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :
 - ✓ les bénéficiaires du Complément Indemnitaire Annuel dans la collectivité. Le complément Indemnitaire Annuel est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :
 - aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel »
 - aux agents non titulaires de droit public

10- CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN ET LA COMMUNE DE GOURIN POUR UN ACCOMPAGNEMENT À LA REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan. Cette convention détermine les conditions d'intervention du CDG au titre de leur accompagnement à la modification du RIFSEEP.

Les activités de conseil assurées seront facturées à hauteur de 3 560 euros, correspondant à 40 heures d'intervention.

VU la convention jointe en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer ladite convention.

11- CONVENTIONS DE FORMATIONS DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ACTUALISATION DES COMPÉTENCES SST (SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL)

Pour répondre aux besoins de formation de 14 agents communaux en matière de sécurité et de prévention au travail, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les conventions de formations « *Maintien et actualisation des compétences du Sauveteur Secouriste du Travail (SST)* » avec l'organisme SECURITEAM de Lorient.

Le montant total des formations s'élève à 1 155 € TTC.

VU les 2 conventions jointes en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,



Département du MORBIHAN

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer les conventions de formations « *Maintien et actualisation des compétences du Sauveteur Secouriste du Travail (SST)* » avec l'organisme SECURITEAM de Lorient.

12- ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit un article L 2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

Par délibération du 12 juin 2020, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités allouées aux élus comme suit :

NOM Prénom	Fonction	Indemnité de base (art. L.2123-23 et 24 du CGCT)	Majoration (art. R.2123-23-1° du CGCT)
M. LE FLOCH Hervé	Maire	55,00 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme HENRY Catherine	Adjointe	22,00 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. BOURLES Christophe	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme LE ROUX Véronique	Adjointe	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. NEDELEC Rémi	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme BOCQUILLON Maud	Adjointe	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. JANNY Patrick	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme POUPON Marie-Laure	Adjointe	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. DUFLEIT Anthony	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme ROYANT Helen	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme LE GOFF Jeannine	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. BAUDET Philippe	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE NAOUR Roger	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme LE COROLLER Marie-Ange	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE GOFF Dominique	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme LE FUR Françoise	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme COUGARD Christelle	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. PERON Alan	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE GRAND Mickaël	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE GRAND Hicham	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme GOJJARD Laurine	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. PHILIPPE Jean-Luc	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. BOUËDEC Jean-Michel	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme TROALEN Anne	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme ULLIAC Morgane	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme PICARDA Styren	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. PERON Matthieu	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant



Département du MORBIHAN

Aucun élu ne percevant d'indemnités au titre de syndicats ou d'entreprises visés par l'article L 2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2024 est donc le suivant :

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS DE LA VILLE DE GOURIN EN 2024.
Article L2123-24-1-1, Création Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93

Fonction	Nom et Prénom	Brut annuel 2024
Maire	M. LE FLOC'H Hervé	30 782,94
1ère Adjointe	Mme HENRY Catherine	12 313,14
Adjoint	M. BOURLÈS Christophe	11 081,82
Adjointe	Mme LE ROUX Véronique	11 081,82
Adjoint	M. NÉDÉLEC Rémi	11 081,82
Adjointe	Mme BOCQUILLON Maud	11 081,82
Adjoint	M. JANNY Patrick	11 081,82
Adjointe	Mme POUPON Marie-Laure	11 081,82
Adjoint	M. DUFLEIT Anthony	11 081,82
Conseillère	Mme ROYANT Helen	416,46
Conseillère	Mme LE GOFF Jeannine	416,46
Conseiller	M. BAUDET Philippe	416,46
Conseiller	M. LE NAOUR Roger	416,46
Conseillère	Mme LE COROLLER Marie-Ange	416,46
Conseiller	M. LE GOFF Dominique	416,46
Conseillère	Mme LE FUR Françoise	416,46
Conseillère	Mme COUGARD Christelle	416,46
Conseiller	M. PERON Alan	416,46
Conseiller	M. LE GRAND Mickaël	416,46
Conseiller	M. LE GRAND Hicham	416,46
Conseillère	Mme GOUJARD Laurine	416,46
Conseiller	M. PHILIPPE Jean-Luc	416,46
Conseiller	M. BOUÉDEC Jean-Michel	416,46
Conseillère	Mme TROALEN Anne	416,46
Conseillère	Mme ULLIAC Morgane	416,46
Conseillère	Mme PICARDA Styren	416,46
Conseiller	M. PERON Matthieu	416,46

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ces informations.



Département du MORBIHAN

13- APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Dans le but de mieux connaître le fonctionnement de son système d'assainissement collectif, la commune de Gourin a engagé une étude diagnostique de son système de collecte durant l'année 2024.

L'objectif principal de cette étude est fondé sur la préconisation de solutions adaptées techniquement et financièrement à la collecte et au traitement des effluents, ces dernières devant tenir compte du développement de l'urbanisation.

L'étude diagnostique a concerné l'intégralité du réseau et des ouvrages d'assainissement de la commune de Gourin.

Les principaux objectifs sont rappelés ci-après :

- viser à une optimisation de l'efficacité des installations de collecte et de traitement des eaux usées sur la commune de Gourin (réduction des eaux parasites, évaluation de la dégradation des réseaux et des postes de refoulement)
- programmer les aménagements nécessaires sur les réseaux afin de réduire les surcharges hydrauliques et fiabiliser leur fonctionnement en intégrant les perspectives de développement démographique et/ou économique.

Les documents de l'étude diagnostique ont été transmis aux membres du conseil municipal.

VU les documents de l'étude diagnostique qui ont été présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

VALIDE le schéma directeur d'assainissement des eaux usées

RETIENT les solutions proposées

PRÉCISE que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités budgétaires

14- AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DÉPÔT DU PERMIS D'AMÉNAGER DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE-ET-SAINT-PAUL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis d'aménager afin de réaliser l'aménagement des abords de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer ce permis au nom et pour le compte de la commune, ainsi qu'à signer et déposer tout document nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

La note de présentation du projet a été transmise aux membres de l'assemblée délibérante.

Pas d'observation de l'assemblée délibérante avant le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à déposer le permis d'aménager pour la réalisation de l'aménagement des abords de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, au



Département du MORBIHAN

nom et pour le compte de la commune, ainsi qu'à signer et déposer tout document nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

15- AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DÉPÔT DU PERMIS D'AMÉNAGER DU LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis d'aménager afin de réaliser l'aménagement du lotissement Saint-Philibert.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer ce permis au nom et pour le compte de la commune, ainsi qu'à signer et déposer tout document nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

La note de présentation du projet a été transmise aux membres de l'assemblée délibérante.

Pas d'observation de l'assemblée délibérante avant le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL



Département du MORBIHAN

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à déposer le permis d'aménager pour la réalisation de l'aménagement du lotissement Saint-Philibert, au nom et pour le compte de la commune, ainsi qu'à signer et déposer tout document nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

16- AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable en vue de la création d'un terrain de football en gazon synthétique.

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour effectuer cette démarche au nom et pour le compte de la commune, ainsi qu'à signer et déposer tout document nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.



Département du MORBIHAN

La note de présentation du projet a été transmise aux membres de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à déposer une déclaration préalable nécessaire pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique, au nom et pour le compte de la commune, ainsi qu'à signer et déposer tout document nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2025

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2025, neuf personnes ont été tirées au sort, en séance publique, sur la liste générale des électeurs de la Commune.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Le Maire par délibérations du 12 juin 2020 et du 18 mars 2022.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* ».

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

Budget principal

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Commande publique	16/12/2024	Dec-Cne/2024-66	Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Foyer Jeunes Travailleurs : Le forfait définitif de rémunération est arrêté à 73 875,00 €HT (soit 88 650,00 €TTC). Cela représente un supplément de 4 787,00 €HT (soit 5 744,40 €TTC) par rapport au marché initialement conclu avec la SARL LBL et Associés, mandataire du groupement de la M.O.
Urbanisme	18/12/2024	Dec-Cne/2024-67	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 2 rue du 11 Novembre, parcelles cadastrées AW 340-396-397.



Département du MORBIHAN

Décision budgétaire	20/12/2024	Dec-Cne/2024-68	Location d'un local à usage de bureau au RDC de l'Espace Lohéac à une orthophoniste, moyennant un loyer mensuel de 190 €, charges incluses ; location consentie du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.
Commande publique	31/12/2024	Dec-Cne/2024-69	Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'un bâtiment existant en annexe Maison de Santé : <i>Candidatures retenues :</i> <ul style="list-style-type: none"> • SARL LBL & Associés (mandataire), 1 rue Roger Le Cunff, BP20, 56301 PONTIVY, moyennant la somme de 63 800 € HT (soit 76 560 € TTC), • BRETAGNE INGENIERIE (co-traitant 1), 3 rue du tribunal, BP74, 56 303 PONTIVY, moyennant la somme de 12 450 € HT (soit 14 940 € HT), • GUEGUEN PERENNOU (co-traitant 2), Place Marcel Dassault, 56270 PLOEMEUR, moyennant la somme de 6 600 € HT (soit 7 920 € TTC), • 107 ECO (co-traitant 3), PA de Kerdroual, Rte de Larmor Plage, 56 270 PLOEMEUR, moyennant la somme de 14 000 € HT (soit 16 800 € TTC).
Commande publique	31/12/2024	Dec-Cne/2024-70	Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales : <i>Candidature retenue :</i> SARL SBEA, Centre d'affaires La Découverte, 39 rue de Villeneuve, 56 100 LORIENT, moyennant la somme de 58 900 € HT (soit 70 680 € TTC).
Urbanisme	07/01/2025	Dec-Cne/2025-01	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 11 Lotissement de Goasven, parcelle cadastrée AW 433.
Urbanisme	07/01/2025	Dec-Cne/2025-02	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 29-31 rue de Pont Ar Lenn, parcelles cadastrées AV 229-230-231.



Département du MORBIHAN

Urbanisme	23/01/2025	Dec-Cne/2025-03	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 28 rue de Cornouaille, parcelle cadastrée ZP 18.
Urbanisme	28/01/2025	Dec-Cne/2025-04	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 9 rue Anne-Marie Javouhey, parcelle cadastrée AR 349.
Commande publique	05/02/2025	Dec-Cne/2025-05	Création d'un Foyer Jeunes travailleurs – 10 logements – 1 ^{ère} procédure adaptée : Candidatures retenues :

Lot N° / Désignation	Candidat retenu	Montant HT	Montant TTC
1 - Démolition - Désamiantage	SOMATRA	59 719,00 €	65 690,90 €
5 – Menuiserie ext-alu & métal	Menuisiers Bretons	82 550,00 €	87 380,34 €
6 – Serrurerie - Métallerie	SAS CONCEPT METALLERIE	6 981,80 €	7 679,98 €
7 – Menuiserie extérieure	FALHER	82 766,96 €	91 043,66 €
8 – Cloisonnement – Isolation - Plafond	SAS LE MOUILLEC	138 675,34 €	148 787,75 €
9 – Revêtements de sol & faïence	MOISAN CARRELAGE	38 774,69 €	42 652,16 €
10 – Plafonds suspendus	SARL COYAC	4 526,71 €	4 979,38 €
11 - Façades	LEFEVRE FACADES	39 666,30 €	43 632,93 €
12 – Sanitaires – Chauffage - Ventilation	Ateliers thermiques Services	199 766,61 €	216 347,48 €
14 – VRD – Espaces verts	MAHÉ Hubert	15 884,05 €	19 060,85 €

Urbanisme	19/02/2025	Dec-Cne/2025-06	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 177, Moulin à vent, parcelles cadastrées AW 470-919-472
Urbanisme	19/02/2025	Dec-Cne/2025-07	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 3 rue de Nouëc, parcelle cadastrée AR 320.
Urbanisme	19/02/2025	Dec-Cne/2025-08	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 26 rue de Carhaix, parcelle cadastrée AW 81.

Département du MORBIHAN

Commande publique	26/02/2025	Dec-Cne/2025-09	Création d'un Foyer Jeunes travailleurs – 10 logements – 2 ^{ème} procédure adaptée : Candidatures retenues :	
Lot N° / Désignation		Candidat retenu	Montant HT	Montant TTC
2 – Gros-oeuvre		MAHO BATIMENTS	127 299,74 €	140 029,71 €
3 – Charpente-bois		BIRRIEN	18 801,70 €	20 681,87 €
13 – Electricité – Courants faibles		JC ANDRÉ	96 992,02 €	106 691,22 €

Commande publique	26/02/2025	Dec-Cne/2025-10	Etude de faisabilité et de conception – Rétablissement de la continuité écologique du ruisseau du Moulin Madame et pour l'aménagement paysager du site de Pont ar Lenn Candidatures retenues pour la phase 1, études préliminaires – diagnostic – proposition de scenarii (tranche ferme) :	
			<ul style="list-style-type: none"> • BIOSFERENN, 2 rue de Hte Bretagne, 35 380 Treffendel, moyennant la somme de 10 905 € HT (soit 13 086 € TTC). • ICEO, 52 ter, av des Sables, 85440 Talmont-Saint-Hilaire, moyennant la somme de 10 410 € HT (soit 12 492 € TTC), • COOPANAME, 5/7 rue Albert Marquet, 75020 PARIS, moyennant la somme de 7 590 € HT (soit 9 108 € TTC), 	

Commande publique	26/02/2025	Dec-Cne/2025-11	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un vestiaire et la réfection de la toiture de la salle polyvalente sur le complexe sportif Nouëc : Candidatures retenues :	
			<ul style="list-style-type: none"> • SARL LBL & Associés (mandataire), 1 rue Roger Le Cunff, BP20, 56301 PONTIVY, moyennant la somme de 57 300 € HT (soit 68 760 € TTC), • BRETAGNE INGENIERIE (co-traitant 1), 3 rue du tribunal, BP74, 56 303 PONTIVY, moyennant la somme de 11 100 € HT (soit 13 320 € HT), • GUEGUEN PERENNOU (co-traitant 2), Place Marcel Dassault, 56270 PLOEMEUR, moyennant la somme de 15 400 € HT (soit 18 480 € TTC), • 107 ECO (co-traitant 3), PA de Kerdroual, Rte de Lamor Plage, 56 270 PLOEMEUR, moyennant la somme de 11 550 € HT (soit 13 860 € TTC). 	



Département du MORBIHAN

Urbanisme	28/02/2025	Dec-Cne/2025-12	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 29 Lotissement de Goasven, parcelles cadastrées AW 449-509.
Commande publique	28/02/2025	Dec-Cne/2025-13	Création d'un Foyer Jeunes travailleurs – 10 logements – Hors procédure adaptée pour le lot N°4 : Candidature retenue : ELIE LE PRIOL COUVERTURE, 9 rue Victor et Hélène BASCH, 56 300 PONTIVY, moyennant la somme de 54 688,50€ HT (soit 60 157,35 € TTC),
Urbanisme	03/03/2025	Dec-Cne/2025-14	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 1 Lotissement de Goasven, parcelles cadastrées AW 423-473.
Urbanisme	05/03/2025	Dec-Cne/2025-15	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, rue Anne-Marie Javouhey, parcelle cadastré AR 72.
Urbanisme	03/03/2025	Dec-Cne/2025-16	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 9 rue Jean-Louis Kergaravat, parcelles cadastrées AR 339-340.

Budget assainissement collectif

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Commande publique	16/01/2025	Dec-Cne/2025-01	Avenant N°1 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de la Libération et de la route de Goasven : Pour des travaux complémentaires réalisés par la société EUROVIA BRETAGNE (S.A.S.U), avenant de 10 407,95 € H.T (soit 12 489,54 € TTC) au marché initial. Ainsi le bilan financier de fin de chantier s'établit à 331 041,55 €HT (soit 397 249,86 €TTC).



Département du MORBIHAN

Le 24 mars 2025,

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



Le 24 mars 2025,

La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.